



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2017 00169

ARRETE

DFAS

du

08 JUIN 2017

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2017
du Service d'Accueil de Jour de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour de BARTENHEIM en date du 20 janvier 2014 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	52 232 €
Groupe II	202 349 €
Groupe III	23 365 €
dont amortissement	300 €
dont charges financières	0 €
Total Dépenses (classe 6)	277 946 €
Produits de tarification (Groupe I)	257 323 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	16 385 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	4 238 €
Total Recettes (classe 7)	277 946 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM pour l'année 2017, est fixée à **257 323 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} juillet 2017** à **84,30 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

